

## Marina BALLAM

---

**De:** ddt-cdpenaf - DDT 24/SETAF emis par FEVRIER Blandine (Cheffe de pôle foncier, gestion de l'espace rural) - DDT 24/SETAF/MGER <ddt-cdpenaf@dordogne.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 10 juin 2025 15:34  
**À:** Marina BALLAM  
**Cc:** CDPENAF 24; ROND Muriel (Cheffe de cellule et Référente en application du droit des sols) - DDT 24/SADD/PUAVD/CADSENR  
**Objet:** Re: [INTERNET] Consultation PPA - Modification simplifiée n°5 - PLUi-H Périgord Ribérais

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Terminé

Bonjour,

Le secrétariat de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) accuse réception de votre message. Néanmoins, selon l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme (CU), les procédures d'élaboration ou de révision des PLU(i) doivent être soumises à consultation, mais pour les procédures de modification, l'avis de la CDPENAF n'est pas requis hors création de secteur à de taille et de capacité limitées (STECAL) (L151-3 CU) ou règlement des extensions et annexes en zone A et N (L151-12 CU). De plus, il est important de noter que la CDPENAF n'est pas considérée comme une personne publique associée (PPA). Cela signifie que votre dossier ne sera pas présenté à la commission. Si vous avez besoin d'éclaircissements supplémentaires, je reste à votre disposition. Bien cordialement.

### Blandine FEVRIER

Cheffe du pôle foncier et gestion de l'espace rural

Service économie des territoires, agriculture et forêt

18 rue du 26ème RI - 24024 Périgueux Cedex  
Tél : 0553455609 - Mobile : 0673171758

[www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



#### Direction départementale des territoires

Le 26/05/2025 à 14:58, > m.ballam (par Internet) a écrit :

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la Communauté de Communes du Périgord Ribérais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 22 mai 2025, la Communauté de communes du Périgord Ribérais a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H.

**Dans le cadre de cette Modification Simplifiée n°5 du PLUi-H**, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous un lien de téléchargement vous la présentant.

Il contient la note de présentation du projet ainsi que ses annexes.

**Lien de téléchargement :** <https://we.tl/t-mOQtHYT56Q>

**Nous vous remercions, tel que vous le précise le courrier ci-joint, de bien vouloir nous transmettre vos avis et observations en tant que Personnes Publiques Associées tel qu'en dispose l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.**

Vos avis et observations peuvent nous être transmis soit :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [m.ballam@ccpr24.fr](mailto:m.ballam@ccpr24.fr)

**ou**

- Par courrier au siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, 11 rue Couleau BP 10 24600 RIBERAC.

Vous remerciant et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.



**Marina BALLAM**

Responsable Aménagement territorial et Habitat

11 rue Couleau BP 10  
24600 RIBÉRAC

☎ 05.53.91.38.49

📞 07.89.51.51.31